

Mandat du Groupe sur les cadres juridiques (CAHAI-LFG)

Composition

Le CAHAI-LFG est composé d'un maximum de 20 experts désignés par les États membres, et de participants et d'observateurs qui expriment leur intérêt à participer à ce groupe de travail et à contribuer de manière substantielle à ses travaux.

Tâches

Le CAHAI-LFG doit :

1. Préparer les principales constatations et propositions relatives aux éléments et dispositions éventuels d'un cadre juridique en vue d'élaborer, le cas échéant, des projets d'instruments juridiques, pour examen et approbation par le CAHAI, en tenant compte de l'examen des instruments juridiques existants applicables à l'intelligence artificielle, des principaux éléments d'un futur cadre juridique tels qu'ils sont exposés au chapitre 7, ainsi que des options politiques exposées dans l'étude de faisabilité approuvée par le CAHAI et des décisions adoptées par le CAHAI lors de sa troisième réunion plénière ;
2. Élaborer des propositions spécifiques de réglementation pour le développement, la conception et l'application de l'IA dans les domaines identifiés comme étant à risque par les États membres et les autres parties prenantes, en tenant compte des approches réglementaires des États membres.

Méthodes de travail

Le CAHAI-LFG tiendra 3 réunions en 2021, plus une réunion supplémentaire au cas où celle-ci apparaîtrait nécessaire pour compléter son travail. Il effectue ses travaux par le biais des technologies, tel que le courrier électronique ou d'autres moyens similaires de communication électronique, les réunions virtuelles et/ou des réunions physiques. Le groupe désignera un(e) président(e) et un (e) co-président(e) parmi ses membres lors de sa première réunion.

Le budget du Conseil de l'Europe couvre les coûts de participation des présidents (pour les réunions physiques) et ceux de l'organisation des réunions par des moyens technologiques, afin de permettre au groupe de travail de remplir ses fonctions et ses responsabilités par des échanges en ligne.

La participation des membres aux réunions physiques est en principe prise en charge par les institutions et organisations d'envoi sans remboursement des frais.

Durée du mandat

janvier 2021 - décembre 2021